

# **Proposition de financement en soutien au financement du Centre international pour la science et la technologie de Moscou (CIST) et du Centre ukrainien pour la science et la technologie (CUST)**

## **1. IDENTIFICATION**

Programme:	Programme d'action TACIS 2004 pour le CIST et le CUST
Pays bénéficiaires:	CIST: Fédération de Russie, Belarus, Kirghizstan, Kazakhstan, Arménie, Géorgie, Tadjikistan CUST: Ukraine, Azerbaïdjan, Géorgie, Ouzbékistan
Exercice budgétaire:	2004 – Enveloppe financière: 25 millions d'euros
Ligne budgétaire:	19.0601 -
Base juridique:	Règlement (CE, EURATOM) n° 99/2000 du Conseil du 29 décembre 1999, relatif à la fourniture d'une assistance aux États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale
Durée:	La période de mise en œuvre opérationnelle de la présente convention de financement débutera avec la signature des deux conventions de financement bilatérales conclues respectivement avec le CIST et le CUST, en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2005, et prendra fin le 31 décembre 2009
Mise en œuvre:	DG RTD par délégation de la DG AIDCO

## **2. RESUME**

En vertu du nouveau règlement TACIS 2000-2006, titre I, article 3, les programmes en faveur du CIST et du CUST relèvent de la catégorie des "programmes multinationaux".

La proposition de financement CIST-CUST 2004 s'appuie sur le programme indicatif (PI) 2004-2006 établi précédemment pour la sûreté nucléaire et pour le CIST et le CUST qui présente le contexte et la base juridique du fonctionnement des deux centres, leurs activités et réalisations à ce jour, les activités proposées dans le cadre de l'assistance communautaire pour l'exercice 2004.

Le PI met l'accent sur les objectifs suivants:

*La non-prolifération du savoir-faire:* l'activité des deux centres sera axée sur des projets et des activités d'appui qui stimulent la création d'emplois scientifiques utiles et de grande valeur pour les scientifiques spécialisés dans les armes de destruction massive dans les NEI, réduisant ainsi de façon durable le risque d'un exode des cerveaux vers des pays et des organisations représentant un danger potentiel. Cet objectif fait écho à la déclaration du G8 de 2002 à Kananaskis, sur le Partenariat mondial, le CIST devenant ainsi un outil majeur pour concrétiser l'objectif de Partenariat mondial du G8, à savoir le réemploi de scientifiques spécialisés dans l'armement qui est un moyen de garantir la non-prolifération du savoir-faire.

*La création de partenariats industriels:* les centres deviendront des "intermédiaires" cohérents dont la mission consiste à mettre en place et à alimenter des partenariats commerciaux et techniques.

*La création d'une base de R&D dans le domaine des hautes technologies dans l'ex-Union soviétique:* les activités de développement des deux centres en matière de formation et de technologies seront utilisées pour faciliter l'adaptation structurelle des instituts désireux de démontrer leur capacité à mener, d'une part, des travaux de recherche rentables, et d'autre part, le développement de structures innovantes autonomes dans les NEI.

*L'intégration des scientifiques de l'ex-Union soviétique dans la communauté scientifique mondiale:* les centres s'emploieront à parrainer des ateliers, des conférences et des symposiums, et soutiendront financièrement leurs scientifiques afin de leur permettre de participer à des rencontres internationales à vocation scientifique et commerciale. En outre et pour ce qui est des propositions de projets de recherche, les centres favoriseront les scientifiques des NEI qui encouragent l'adoption des meilleures pratiques scientifiques et commerciales au niveau international.

### **3. CONTEXTE**

Le Centre international pour la science et la technologie de Moscou (CIST) et le Centre ukrainien pour la science et la technologie (CUST) sont des organisations intergouvernementales sœurs, financées en partie par la Commission européenne. L'accord instituant le CIST a été signé le 27 novembre 1992 par les États-Unis, le Japon, la Commission européenne et la Fédération de Russie. L'accord instituant le CUST a été initialement signé en 1994 par l'Ukraine, le Canada, la Suède et les États-Unis, la Commission européenne étant partie à l'accord depuis novembre 1998 à la place de la Suède.

Les pays bénéficiaires du CIST sont: la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Belarus, l'Arménie, la Géorgie et le Tadjikistan. Les pays bénéficiaires du CUST sont: l'Ukraine, la Géorgie, l'Ouzbékistan et l'Azerbaïdjan. Des négociations sont en cours avec la Moldova afin que celle-ci adhère à l'accord du CUST. Par ailleurs, les parties aux accords instituant le CIST et le COST se proposent de rationaliser les procédures en vue de faciliter la réalisation de projets conjoints auxquels participeraient les pays récipiendaires des deux centres.

Les deux centres ont pour principal objectif de donner aux scientifiques et ingénieurs de Russie et des NEI, spécialisés dans les armes de destruction massive ou dans les systèmes de lancement de missiles, des opportunités de réorienter leurs talents vers des activités pacifiques et rentables. Les centres sont des programmes de non-prolifération des armes de destruction massive, autorisés par décret ministériel à fonctionner dans les limites des territoires militaires où les travaux de R&D sont menés. Leur mission consiste donc à organiser la réorientation des activités des scientifiques spécialisés dans les armes de destruction massive, en soutenant des projets innovants dans les sciences et les technologies. Ce faisant, ces programmes contribuent à créer des opportunités commerciales pour les entreprises à la fois des NEI et de l'UE, grâce à la constitution de nouveaux partenariats commerciaux. Les premiers contrats dans le cadre de ce programme ont été signés en novembre 2003.

Après dix ans d'existence, les centres scientifiques, au départ des structures modestes et peu connues, sont devenus des organisations de premier plan qui financent des projets et des activités de coopération en S&T. Le budget total pour la période entre 1994 et mars 2004 – de toutes les parties, y compris des partenaires du CIST (données concernant le CUST entre parenthèses) – s'élevait à environ 569 millions de dollars (102 millions de dollars) qui ont servi au financement de quelque 1 911 projets (746 projets) et de 51 000 scientifiques (11 200 scientifiques). La contribution de la CE pour cette période représentait 93,4 millions d'euros et 54,5 millions en faveur du CIST, 7,1 millions d'euros et 7,3 millions d'euros en faveur du CUST.

En 2003, le CIST (respectivement le CUST) a financé 155 projets courants (64) et 72 projets en partenariat, dont 14 avec des partenaires européens (37 dont 10 avec des partenaires européens), ce qui porte le nombre total de projets à 227 (101). Les 155 (64) projets courants ont été réalisés par 5 519 (1 106) scientifiques au total, dont 2 790 (770) étaient d'anciens scientifiques spécialisés dans les armes de destruction massive. Les 72 (37) projets en partenariat ont été réalisés par 1 901 (464) scientifiques au total, dont 850 (171) étaient d'anciens scientifiques spécialisés dans les armes de destruction massive. Ainsi, le nombre de scientifiques participants, tous projets financés confondus, était de 8 990 en 2003, dont 4 581 étaient d'anciens scientifiques spécialisés dans les armes de destruction massive.

Dès lors, les centres scientifiques sont en ce sens un modèle et une véritable avancée dans la recherche de solutions au problème de la prolifération entre les pays dotés d'armes et ceux qui ne le sont pas. Ils offrent notamment un cadre stable dans lequel chaque projet reçoit l'assentiment du gouvernement hôte, autorisant la conduite du travail au sein de l'institut d'armement bénéficiaire. Lorsque les parties s'engagent à financer un projet des centres scientifiques, les secrétariats du CIST ou CUST situés respectivement à Moscou et à Kiev s'occupent d'acquiescer des équipements exemptés de droits de douane et de taxes à l'importation, ils octroient des aides exonérées de taxes à chaque personne nommée dans le projet et procèdent à un audit annuel dudit projet. De plus, les centres scientifiques ont élaboré une politique de mise en valeur technologique axée sur les aspects liés à la commercialisation des résultats des projets d'où l'appui concédé par les centres à d'autres mesures favorables à la mise en valeur du potentiel commercial. Cet objectif explique le soutien des parties, de leurs partenaires privés et gouvernementaux et des pays bénéficiaires à ces organisations.

Par ailleurs, dans le sillage des événements du 11 septembre, les nations du G8 ont lancé l'initiative de Partenariat mondial contre la non-prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Il découle de cette initiative lancée au Canada en 2002 que les nations du G8 se sont engagées à mobiliser 20 milliards de dollars de fonds au cours des dix prochaines années pour soutenir des projets de coopération, initialement en Russie, afin de régler des questions liées à la non-prolifération, notamment celle liée à l'emploi des anciens scientifiques spécialisés dans l'armement.

Les parties des centres scientifiques ont donc réaffirmé les missions des centres, à la fois en tant qu'organisation et en tant que modèle dans la recherche de solutions aux questions de non-prolifération. Le CIST a en outre salué l'adhésion du Canada en février 2004 à son accord et s'est félicité de la décision des pays du G8 d'utiliser le CIST comme moteur de leurs activités, notamment dans le domaine de la prévention de la prolifération des agents pathogènes.

Dix ans après leur création, les centres scientifiques demeurent donc des organisations solides, dignes d'intérêt et utiles qui servent la volonté politique de leurs membres pour mettre un frein à la prolifération du savoir-faire. En réalisant leur objectif de non-prolifération, les centres ont également contribué à établir un forum dans lequel les nations les plus avancées ont engagé un véritable dialogue de partenariat fondé sur la confiance. Pour l'UE, les centres scientifiques sont un instrument entrant dans le cadre du dialogue global de l'UE avec la Fédération de Russie et l'Ukraine, ainsi qu'un instrument dans la recherche de solutions aux questions internationales en matière de sciences et de technologies, en soutien à la sécurité internationale avec la collaboration des membres des centres scientifiques.

#### **4. BASE JURIDIQUE**

Le CIST et le CUST ont été institués en vertu de deux accords distincts, mais semblables. L'accord portant création du CIST a été signé le 27 novembre 1992 par les États-Unis, le Japon, les Communautés européennes (CEE et EURATOM) et la Fédération de Russie. L'accord a été conclu par la Communauté le 21 décembre 1992.

L'accord relatif au CUST a été initialement signé en 1994 par l'Ukraine, le Canada, la Suède et les États-Unis. Les Communautés européennes (CEE et EURATOM) y ont adhéré en novembre 1998. Le budget du CUST est plus modeste que celui du CIST, mais les objectifs, le mode de fonctionnement et la structure des deux centres sont globalement identiques.

#### **5. OBJECTIFS DU CIST ET DU CUST**

L'engagement des crédits du programme TACIS en faveur du CIST-CUST pour l'exercice 2004 vise à permettre à l'UE de maintenir sa présence et de participer au financement de nouveaux projets et d'autres nouvelles activités des centres.

Les objectifs généraux du CIST et du CUST, définis à l'article II des accords instituant respectivement les deux centres, peuvent se résumer comme suit:

- offrir aux scientifiques des NEI spécialisés dans l'armement la possibilité de réorienter leurs compétences vers des activités pacifiques;
- soutenir la recherche fondamentale et appliquée, et le développement technologique;
- contribuer à la transition vers l'économie de marché;
- favoriser l'intégration des scientifiques et des ingénieurs des NEI dans la communauté scientifique internationale;
- contribuer à résoudre des problèmes techniques nationaux et internationaux.

Les projets couvrent un large éventail de domaines scientifiques et technologiques, dont beaucoup ont trait à des problèmes d'importance mondiale, dont:

- l'environnement, comprenant entre autres la modélisation et la surveillance du changement climatique mondial; l'élimination et le traitement des déchets, notamment dans les régions de Mourmansk et de la mer de Kara et autour de la zone de retraitement de Mayak;

- des concepts efficaces pour la production énergétique future et la surveillance mondiale de l'environnement en liaison avec le transport de l'énergie;
- les réseaux d'observation sanitaire axés sur l'émergence ou la réapparition de certaines maladies, y compris les nouveaux vaccins et le traitement des maladies d'origine bactérienne et virale;
- la biotechnologie et les sciences du vivant, y compris la biochimie, la cytologie, la génétique et la biologie moléculaire, l'écologie, l'immunologie, la microbiologie, la nutrition, la pathologie, la pharmacologie, la physiologie, la santé publique, la radiobiologie;
- les technologies spatiales, l'aéronautique et les transports de surface, y compris l'aéronautique, l'astronomie, l'exploration spatiale, les vaisseaux spatiaux habités, les véhicules de lancement spatial et les équipements d'appui, la sûreté de l'espace, les trajectoires des véhicules spatiaux et la mécanique de vol, les transports de surface, les vaisseaux spatiaux non habités;
- la chimie, la physique générale et d'autres sciences fondamentales, y compris l'agriculture, la technologie de l'industrie de la construction, l'électro-technologie, la géologie, les ressources naturelles et les sciences de la terre;
- les technologies de l'information et de la communication, y compris le stockage des données, l'imagerie et l'affichage haute définition, le calcul et la mise en réseau à haute performance, la microélectronique et l'optoélectronique, le traitement des détecteurs et des signaux, la sécurité des logiciels et des données;
- les matériaux, y compris les matériaux céramiques, composites, électroniques et photoniques, les explosifs et leur détection, les métaux et alliages à haute performance, la synthèse et le traitement des matériaux;
- l'instrumentation, y compris les dispositifs de détection et les instruments de mesure, en particulier en ce qui concerne la sécurité mondiale et la prévention du terrorisme;
- la sûreté nucléaire, y compris la protection des réacteurs, l'évaluation des risques, les systèmes de contrôle, le traitement des combustibles et le contrôle des matériaux nucléaires;

## **6. APERÇU DES QUESTIONS OPERATIONNELLES PASSEES ET PRESENTES**

### **6.1. Principaux résultats des activités du CIST**

Le programme du CIST a financé, depuis 1992, la reconversion dans des activités civiles de quelque 51 000 scientifiques spécialisés dans les armes de destruction massive. Il est intéressant de préciser que cette assistance visait notamment 4 000 spécialistes des armes de destruction massive vivant dans des cités nucléaires fermées, comme Sarov et Schnezinsk, en Russie. Ces résultats ont pu être atteints grâce à l'appui fourni à des projets civils et de sûreté globale couvrant un large éventail de secteurs comme la production énergétique, la fusion contrôlée, la recherche fondamentale, la sûreté nucléaire, l'environnement, les biotechnologies, l'espace, l'aéronautique, les matériaux, les technologies médicales, l'électronique et l'informatique.

La plupart de ces projets sont de taille moyenne (350 000 dollars chacun) et durent entre deux et trois ans. La contribution financière de la CE représente au total 27 % du financement global (taux de change EUR/USD équivalent à 1), qui arrive au deuxième rang, après l'aide allouée par les États-Unis (36 %). En chiffres absolus, en mars 2004, l'appui communautaire aux projets du CIST représentait plus de 93,4 millions d'euros et 55,1 millions de dollars, auxquels il convient d'ajouter 5 millions de dollars au titre de contributions antérieures à l'adhésion à l'UE de la Finlande et de la Suède.

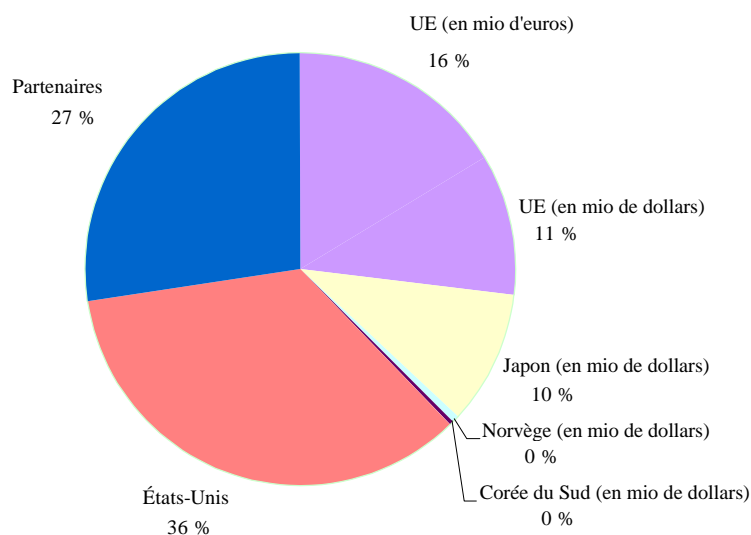


Figure 1: Répartition du financement des projets du CIST depuis 1994.

## 6.2. Programme de partenariat

Le programme de partenariat des centres scientifiques est mis en œuvre depuis 1998. Il découle de l'application de l'article XIV de l'accord, prévoyant que les gouvernements peuvent choisir de diriger certains de leurs programmes de coopération via le CIST (notamment les programmes portant sur la non-prolifération et la réduction des menaces), afin de rehausser le statut du CIST et de réaliser des économies d'échelle.

Ce programme se propose de répondre aux demandes en matière de technologies innovantes émanant des secteurs industriels des parties au CIST ainsi que des universités des États membres de l'UE et des pays TACIS correspondants. Un élément essentiel du programme consiste à fournir aux partenaires un accès aux connaissances fondamentales et aux compétences scientifiques absolument essentielles afin d'encourager la création réussie d'entreprises.

En 2003, le programme de partenariat s'est stabilisé, atteignant 50 % des activités financées par les centres scientifiques. Cependant, il convient de placer cette observation en regard des indicateurs suivants:

- 80 % environ des financements de l'ensemble des partenaires du CIST proviennent de l'administration américaine;
- quoique importante, l'activité des partenaires industriels est encore trop faible pour oser envisager l'autonomie du centre.

Cela étant, les centres s'efforcent de parvenir à un meilleur équilibre des programmes, avec un panachage d'activités et de projets de recherche des différentes parties et des divers partenaires. Les projets ne sont plus considérés comme des projets finis isolés, mais comme des projets présentant un certain potentiel d'exploitation, soit dans le secteur scientifique à but non lucratif, soit dans le secteur privé. À cet effet, le conseil d'administration du CIST est désormais favorable au soutien du potentiel d'exploitation commerciale des résultats des projets du CIST, lorsqu'une industrie et un bénéficiaire s'associent dans le cadre de l'élaboration de prototypes, avant de lancer une chaîne de production.

Jusqu'à présent, la mise en œuvre du programme de partenariat CIST/CUST a été principalement assurée grâce à des fonds publics (via des instituts de recherche nationaux ou internationaux). À l'avenir, il est souhaitable que le secteur privé des États membres de l'UE se mobilise davantage pour contribuer à ce programme. Pour ce faire, la priorité doit être donnée à des projets qui soient intégrés dans le programme de développement R&D des partenaires de l'UE, dont les coûts sont totalement pris en charge par les partenaires ou partagés entre la Commission et le partenaire.

En outre, des séminaires et des conférences de promotion sont organisés dans l'Union européenne, dans la perspective de mobiliser les ressources du secteur privé et de programmes financés par les États membres de l'UE.

### **6.3. Principaux résultats des activités du CUST**

La CE contribue au financement du CUST depuis 1998 à hauteur de 13 % environ du financement total procuré par les pays donateurs. Il n'en demeure pas moins que ce programme a financé des projets couvrant un large éventail technologique, notamment:

- les technologies expérimentales dans l'équipement, les systèmes de mesure, les détecteurs, la conception et le revêtement des matériaux,
- le suivi et la protection de l'environnement,
- les économies et la production d'énergie,
- la sûreté nucléaire,
- la médecine, la santé et les biotechnologies,
- les technologies de l'information.

Par ailleurs et à la demande de l'UE, le CUST a conçu un programme de destruction des mines terrestres, auquel l'UE a apporté une contribution de 400 000 euros pour mener des projets, sous la direction conjointe de scientifiques ukrainiens et de l'UE. Il fait, en partie, directement écho à l'objectif global que s'est fixé l'UE pour la destruction des mines antipersonnel.

Le programme de partenariat affiche les tendances suivantes: sur les 21 partenaires gouvernementaux, 15 sont actifs et ont financé 72 projets, pour un montant de 11,9 millions de dollars et 817 000 euros; sur les 75 partenaires commerciaux, 42 sont actifs et ont financé 74 projets, pour une enveloppe globale de 8,9 millions de dollars et de 339 000 euros, dont 4,1 millions de dollars investis par le seul groupe "K+S Services". Le programme de partenariat du CUST est mieux équilibré que celui du CIST. En particulier, il convient de souligner les efforts déployés par le Canada pour promouvoir ce programme en direction des PME, les PME canadiennes bénéficiant d'un soutien de l'université du Manitoba pour identifier des technologies innovantes pouvant être exploitées conjointement. En conséquence, le Canada compte 33 partenaires, des PME dans leur majorité, qui ont investi un million de dollars environ.

#### **6.4. Achèvement des travaux d'infrastructure**

Des bureaux ont ouvert leurs portes au Tadjikistan (Douchanbé) pour le CIST et en Azerbaïdjan (Bakou) pour le CUST.

En outre, le CUST a pris possession de ses nouveaux locaux et le CIST a entamé des démarches en prévision de son déménagement qui sera achevé à l'automne 2004 et aura coûté 3 millions de dollars. Son financement a été assuré à 50 % par les partenaires du CIST et par les parties au prorata de leur contribution financière aux activités du CIST.

### **7. ACTIVITES DES CIST/CUST POUR 2005 -**

#### **7.1. Fixation des priorités dans les activités de R&D**

Les activités de R&D devant être menées en 2005 dans le cadre de l'accord CIST-CUST devraient se concentrer sur plusieurs grands thèmes, notamment:

- Technologies spatiales et aéronautiques, dans lesquelles la Russie et l'Ukraine possèdent encore un avantage comparatif et qui devraient leur ouvrir des perspectives commerciales. Cette activité devrait permettre de resserrer les liens entre la Communauté européenne, l'Agence spatiale européenne et l'Agence spatiale fédérale russe, et d'améliorer par là même la coordination de l'ensemble des actions de l'Union européenne dans ces pays. Les thèmes revêtant un intérêt particulier seront: l'évolution technologique pour l'utilisation de lanceurs Soyouz au centre spatial européen de Kourou, les essais sur les véhicules de rentrée, la robotique, les technologies gonflables, les scramjets, etc. Le programme inclura également la poursuite des relations avec des groupes d'experts, tels que l'association EHA1, et avec des partenaires financiers pertinents.
- Contribution à la recherche fondamentale au travers d'actions dans le domaine de la physique des hautes énergies. Cette activité contribue au renforcement des liens établis avec un certain nombre d'organisations de recherche européennes, notamment le CERN, près de Genève, ou le DESI en Allemagne. En outre, ces thèmes de recherche bénéficieront de ressources de la Fédération de Russie pour appuyer un réseau d'instituts de recherche incluant les cités nucléaires fermées de Russie et d'autres

---

<sup>1</sup> EHA: European Hypersonic Association.

instituts renommés, notamment ceux de Dubna et de Serpukov. Cet appui confirme la priorité nationale accordée par la Fédération de Russie à cette coopération.

- Technologies laser: Ces technologies sont très prisées en Europe et ont débouché sur une proposition intéressante, notamment la création du premier laboratoire scientifique international par l'association allemande Fraunhofer-Gesellschaft, l'institut Stepanov de Belarus et le CIST, ainsi que la facilité internationale pour la recherche sur l'interaction du rayonnement laser picoseconde avec la matière, un laboratoire commun au sein de l'institut Efremov, réunissant deux partenaires européens: DLR et Cilas. Cette stratégie devrait permettre au laboratoire d'assurer sa pérennité et donc d'accomplir au niveau local la reconversion civile de ces laboratoires.
- Technologies des piles à combustible: ce programme, lancé comme le premier programme de technologie du CIST est toujours financé par l'UE, les États-Unis et le Japon. Supervisé par un comité de pilotage international, il concentre son activité en premier lieu sur les essais de démonstration d'un prototype de système de piles à combustible autonome de 5 kW, fournissant assez d'énergie pour établir une série de diagnostics sur la sécurité de fonctionnement de pipelines, très demandés par les compagnies pétrolières et gazières en Russie et ailleurs. Ce programme prévoira la mise en réseau de spécialistes des armes de destruction massive et de leurs homologues occidentaux et a été reconnu comme pouvant être pérennisé.
- Actions dans le domaine de la sûreté et la sécurité nucléaires: Les projets dans ce domaine continueront à être suivis par les groupes d'experts existants, mis en place par l'UE, et contribueront à la transmutation du plutonium de qualité militaire et d'autres radionucléides à longue durée de vie, répondant ainsi à l'objectif des pays du G8 visant à éliminer le plutonium de qualité militaire.
- Développement des biotechnologies, y compris les technologies nutritionnelles et alimentaires, les sciences du vivant et les technologies de lutte contre la prolifération d'agents pathogènes dangereux. La Commission s'efforcera en particulier de coordonner les actions des États membres favorables à la fixation de priorités dans le domaine du dépistage et de la lutte contre la prolifération des agents pathogènes dangereux comme la variole, et réalisant une formation pour transférer des meilleures pratiques de laboratoire;
- Environnement, y compris notamment les études sur le changement climatique mondial dans l'Oural et la région arctique; décontamination des territoires contaminés (contamination chimique et nucléaire) et soutien à l'établissement d'une base de données pour les objets nucléaires, laissés en surface et immergés en mer, en appui au programme du MNEPR (Programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie), et autoriser la recherche sur le démantèlement et les réacteurs nucléaires.
- Développement des technologies de l'information, notamment en ce qui concerne les mathématiques appliquées, y compris les algorithmes logiciels pour la communication, la chimie, les biotechnologies et d'autres domaines scientifiques pour la communication.
- Chimie, et plus particulièrement le développement de nouveaux systèmes de catalyse et de technologies de pointe à faible émission de CO<sub>2</sub>.

- Matériaux, y compris les nanotechnologies, les métaux et alliages à haute performance, les composites; la synthèse et le traitement des matériaux, la fabrication, les deux activités de recherche étant incluses dans la troisième priorité du sixième programme-cadre de R&D.
- Développement économique des cités nucléaires fermées, puisqu'une importante proportion de scientifiques spécialisés dans les armes de destruction massive y vivent encore. Le projet sera mené par un groupe de travail international de soutien à l'initiative européenne en faveur des cités nucléaires qui est désormais également ouvert aux activités non nucléaires. La réunion du groupe de travail international se tiendra désormais dans des lieux différents, d'une fois à l'autre, avec des réunions de l'initiative de coopération pour la non-prolifération et le désarmement soutenue par la Commission et les États membres.
- S'agissant d'activités plus spécifiques du CIST et du CUST, l'UE continuera de financer des actions de formation commerciale et spécifique, le dépôt de brevets, des déplacements et des actions de valorisation et, entre autres, des tournées en Europe, des visites de décideurs européens de haut niveau, notamment lors de la table ronde des industriels UE-Russie, des visites organisées pour des scientifiques provenant de la Russie, de l'Ukraine et des NEI auprès d'usines et de laboratoires de recherche publics en Europe, la participation de scientifiques de la CEI à des manifestations et des conférences et le soutien à des conférences parrainées par le CIST et le CUST, notamment celle organisée par le comité consultatif scientifique du CIST. De plus, vu l'importance que revêt l'innovation dans le processus en faveur d'un retrait progressif du CIST-CUST et d'activités civiles à long terme, l'UE consacrera une enveloppe budgétaire à des projets-pilotes qui favorisent la création de nouvelles entreprises basées sur les nouvelles technologies et génèrent un climat favorable à l'esprit d'entreprise.

Ces thèmes sont conformes au bilan des programmes précédents du CIST et du CUST et aux actions prioritaires découlant d'un certain nombre d'autres programmes de collaboration et d'assistance technique financés par la CE.

## **7.2. Exploitation de la coopération scientifique et technique**

Les programmes du CIST et du CUST renforcent leur approche dynamique afin d'exploiter davantage la coopération scientifique et technique entre les parties prenantes et les NEI, servant par là même l'objectif de non-prolifération visé par les centres.

Les innovations scientifiques et techniques résultant de cette coopération sont protégées s'il y a lieu, en particulier dans la zone eurasiennne, en maintenant les crédits alloués spécifiquement à cette fin.

Au fil du temps, grâce à leurs activités et en plus des activités parrainées par les parties prenantes, les centres sont devenus des médiateurs dignes de confiance représentant les intérêts des bénéficiaires des activités du CIST, ce qui encourage les relations d'affaires avec les entreprises occidentales.

## **7.3. Évolution du CIST et du CUST**

Aux termes du programme indicatif pour la sûreté nucléaire et le CIST-CUST pour la période 2004-2006, les orientations des centres sur cette période à compter de 2004 sont:

- d'étendre leur mission de façon à pouvoir aborder d'autres aspects de la non-prolifération de dimension internationale, et
- de mettre en place une organisation efficace et rentable, responsable devant les partenaires du CIST, y compris devant les administrations publiques et le secteur privé.

#### **7.4. Étude d'évaluation d'incidence**

Au cours de la période 2004-2005, la Commission lancera une procédure afin de mener une étude d'évaluation d'incidence qui portera sur les deux centres scientifiques.

#### **7.5. Budget**

Le budget proposé s'élève à 25 millions d'euros et doit couvrir à la fois les activités du CIST et du CUST. La ventilation indicative de cette enveloppe est de 21 millions d'euros pour le CIST et de 4 millions d'euros pour le CUST.

### **8. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

Le CIST et le CUST sont des organisations intergouvernementales, mises en place respectivement en 1992 et en 1994 en vertu d'un accord conclu entre la Commission européenne et les États-Unis, le Japon et la Fédération de Russie pour ce qui concerne le CIST, et entre l'Ukraine, le Canada, la Suède et les États-Unis pour ce qui est du CUST. La Commission européenne est devenue membre du CUST en novembre 1998.

La Commission européenne et les autres parties prenantes aux centres soutiennent les activités des organes opérationnels du CIST et du CUST et réunissent régulièrement le conseil d'administration de chaque centre. Les conseils d'administration respectifs du CIST et du CUST ont pour mission d'évaluer les activités et les programmes de non-prolifération des centres, d'approuver les budgets et d'arrêter de nouvelles initiatives pour chaque centre. Le conseil d'administration a également pour mission permanente d'évaluer, d'approuver et de financer les propositions de projets soumises. À l'issue de chaque séance, le conseil d'administration dresse la liste des nouveaux projets scientifiques bénéficiant d'un financement.

La gestion et l'administration du CIST et du CUST et leurs pouvoirs ordonnateurs respectifs sont délégués par la DG AIDCO à la DG RTD, la direction générale Recherche. La DG RTD consulte en tant que de besoin les autres DG dans leur domaine de compétence respectif et encourage ainsi une gestion en réseau, bénéficiant de l'expérience de la Commission et attachant une attention particulière à la mise en œuvre technique, au suivi et à l'évaluation.

La décision de financement, autorisera un engagement budgétaire de 21 millions d'euros en faveur du CIST et de 4 millions d'euros en faveur du CUST. Sur la base de ces engagements budgétaires, la DG RTD signera des conventions bilatérales avec le CIST et le CUST. La convention de financement bilatérale qui sera signée avec le CIST précisera les modalités de la contribution financière de la Commission européenne:

- 17,9 millions d'euros seront affectés au financement des projets et des activités supplémentaires,

- 4,5 millions d'euros seront utilisés pour financer les dépenses administratives et opérationnelles, et les activités du centre pour 2005.

La convention de financement bilatérale qui sera signée avec le CUST précisera les modalités de la contribution financière de la Commission européenne:

- 3,4 millions d'euros seront affectés au financement des projets,
- 600 000 euros seront utilisés pour financer les dépenses administratives et opérationnelles, et les activités du centre en 2005.

### **8.1 Date limite pour la signature de la convention de financement**

La convention de financement bilatérale doit être conclue au plus tard avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année où l'engagement financier global correspondant a été adopté; à défaut, les fonds affectés seront annulés.

Sur la base des conventions de financement bilatérales signées avec le CIST et le CUST, les centres seront dotés d'une responsabilité déléguée pour la signature des contrats avec les bénéficiaires finaux. Les bénéficiaires cibles sont des scientifiques issus des NEI qui soumettront leurs projets en réponse à des procédures ouvertes d'appel d'offres.

### **8.2 Période de réalisation**

- (a) La période de mise en œuvre de la convention de financement prend effet dès l'entrée en vigueur de la convention de financement et s'achève le 31.12.2011.
- (b) Cette période de réalisation comprend deux phases séparées:
  - (i) la mise en œuvre opérationnelle des principales activités. Cette phase prend effet dès l'entrée en vigueur de la convention de financement et s'achève le 31.12.2009;
  - (ii) la phase de clôture au cours de laquelle seront menés l'évaluation et les audits finaux, parallèlement à la clôture technique et financière des contrats de mise en œuvre de la convention financière. Cette phase prend effet dès la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle et s'achève à la fin de la période de réalisation.
- (c) Les dépenses occasionnées dans le cadre des principales activités ne sont pas éligibles au titre de l'aide communautaire, à moins qu'elles n'aient été exposées au cours de la phase de mise en œuvre opérationnelle. Les dépenses occasionnées par l'évaluation et les audits finaux, et par les activités de clôture sont éligibles jusqu'à l'expiration de la phase de clôture.
- (d) Tout reliquat subsistant de la contribution communautaire non utilisée sera automatiquement annulé six mois après l'expiration de la période de réalisation.

### **8.3 Contrats de mise en œuvre de la convention**

Les centres scientifiques sont des autorités ordonnatrices tant pour les aides non remboursables que pour la passation des marchés.

- Les centres scientifiques, grâce à leur pouvoir ordonnateur, sont habilités à utiliser l'instrument des aides non remboursables. Les règles applicables à ces dispositions de gestion conjointe ont changé et, en 2003, la DG RTD a mis en œuvre les spécifications dans chaque convention de financement bilatérale à cet effet, dans le sillage du nouveau règlement financier de la DG BUDG et du guide pratique de la DG AIDCO.
- Les contrats concernant les marchés signés par les centres sont régis par les règles internationales de passation des marchés (approuvées par les conseils d'administration). La DG RTD a vérifié ces règles et confirme qu'elles offrent la même garantie que les normes généralement reconnues à l'échelon international. Les règles applicables à la passation des marchés seront précisées dans des clauses appropriées dans chaque convention de financement bilatérale.

Sous réserve de modifications des conventions de financement bilatérales, un niveau de garanties adéquat sera assuré conformément au règlement financier de la Commission européenne.

#### **8.4 Suivi, évaluation et audits**

Les interventions financées au titre des programmes CIST et CUST feront l'objet d'un contrôle par les services compétents de la Commission et par la Cour des comptes des Communautés européennes, lequel contrôle pourra être effectué sur place si nécessaire. Les comptes et états de dépenses au titre des présents programmes pourront être contrôlés à intervalles réguliers par un vérificateur externe mandaté par la Commission, sans préjudice des responsabilités de la Commission ainsi que de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et de la Cour des comptes.

Des rapports financiers périodiques seront fournis aux parties prenantes et au conseil d'administration de chaque centre concernant les dépenses administratives, les contrats conclus dans le cadre des projets attribués et le détail des dépenses y afférentes (article XV du règlement CIST, articles XV et XVI du règlement CUST).

Un auditeur, agréé par le conseil d'administration du CIST et du CUST et mandaté à tour de rôle par les parties prenantes, sera désigné pour réaliser un audit annuel des dépenses du centre et de ses activités de financement (article XVI(B) du statut du CIST; article XVI (C) du statut du CUST).

La Commission ne contrôle pas directement les activités ni les résultats des travaux des scientifiques qui participent à des projets de recherche financés par l'UE. En revanche, elle s'appuie sur les spécialistes techniques et les comptables, russes pour la plupart, du CIST, placés sous la supervision de gestionnaires de l'Union européenne, des États-Unis et du Japon, pour suivre l'avancement des chercheurs dans leurs travaux. Les centres scientifiques font également appel à des contrôleurs extérieurs pour procéder à des évaluations sur un échantillon de projets financés par l'UE.

Le suivi des projets au CUST suit la même procédure qu'au CIST. Des contrôles réguliers sont effectués sur site par les directeurs de projets du CUST. À la demande des parties, des missions de contrôle spécifiques sont organisées par le CUST, conformément à l'article XV de son règlement.

Les résultats obtenus au CIST sont, de manière générale, conformes au plan de travail, même si l'équipe d'évaluation a mis au jour des problèmes dans l'exécution de certains projets. Les évaluateurs ont également émis quelques réserves quant à la viabilité potentielle de certains projets.

Les procédures de contrôle mises en place par le CIST au début de 1996 continuent de fonctionner à la satisfaction des parties. Ces dernières reçoivent des rapports d'étape sur les projets qu'elles financent ou cofinancent. De plus, à chaque réunion du conseil d'administration, les parties reçoivent une liste des projets contrôlés sur place au cours du dernier trimestre et un calendrier de ceux qui le seront au cours du trimestre prochain. Cette procédure commode permet aux parties de demander des renseignements précis sur les projets.

Comme pour le CIST, la Commission a l'intention de mettre en place des groupes d'experts européens par domaine technologique, qui procéderont à des examens scientifiques des projets du CUST bénéficiant d'un financement communautaire. À cet effet, la Commission envisage de déléguer cette mission à des experts chargés du suivi de chaque projet et de l'évaluation scientifique périodique concernant son état d'avancement. Les principales missions de ces experts consisteront à analyser les rapports de mise en œuvre, à effectuer des visites sur site et à assister à des réunions internes (au sein de la Commission) et externes (avec des collaborateurs européens) sur l'avancement des projets, dans la perspective de commercialiser les projets du CUST dans chaque domaine technologique concerné.

Outre le suivi et les contrôles effectués régulièrement par le CIST et le CUST, les services de la Commission et la Cour des comptes pourront choisir de contrôler sur place un projet ou de faire procéder à des évaluations périodiques indépendantes ex post, afin d'évaluer la pertinence, l'efficacité, la rentabilité et l'impact du programme.

Hormis les visites sur site, la Commission contrôle les projets par le biais de réunions organisées à Bruxelles avec les collaborateurs européens qui participent à leur exécution, afin d'en évaluer périodiquement l'état d'avancement.

## **9. BUDGET ET FINANCEMENT**

Le montant total de la présente proposition de financement s'élève à 25 millions d'euros. Ces fonds seront alloués avant le 31 décembre 2004 et seront mis à disposition sur présentation des factures soumises à la Commission.

## **10. CONDITIONNALITE**

Une assistance est fournie à condition que les éléments nécessaires à la poursuite de la coopération par l'assistance soient satisfaits, notamment le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, ainsi que des obligations stipulées dans l'accord de partenariat et de coopération.